

Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse



Chevreuse – Choisel – Dampierre en Yvelines – Le Mesnil St Denis – Levis St Nom – Milon la Chapelle – Senlisse – St Forget – St Lambert des Bois – St Rémy lès Chevreuse

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMPTE RENDU de la séance du JEUDI 6 MARS 2014

Date de convocation : 25 février 2014 - Date d'affichage : 25 février 2014

Nombre de délégués : En exercice : 35 - Présents : 26 - Votants : 26 – Absents excusés : 9

L'an deux mille quatorze, le six mars à 19h00, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes, sous la Présidence de Monsieur Jacques PELLETIER

ETAIENT PRESENTS :

CHEVREUSE : Claude GENOT, Anne HERY LE PALLEC, Bernard TEXIER, Béatrice COUDOUEL, Claudine MONTANI, Ghislaine PROD'HOMME

CHOISEL : Claude JUVANON, Marie LECTEZ

DAMPIERRE EN YVELINES : Jean-François FERNANDEZ

LE MESNIL ST DENIS : Jean CRENO, Jean-Michel MICHENAUD, Annick FEMENIA, Evelyne AUBERT, Jacques MINERY

LEVIS ST NOM : Anne GRIGNON, Anne BERGANTZ, Jean-Pierre MOREL

MILON LA CHAPELLE : Jacques PELLETIER

ST FORGET : Françoise GOSSARE, Jean-Luc JANNIN

ST LAMBERT DES BOIS : Jean-Pierre LE METAYER, Bernard GUEGUEN

ST REMY LES CHEVREUSE : Anne-Marie JANCEL, Dominique BAVOIL, Myriam SCHWARTZ-GRANGIER, Alain VANHERPEN

ABSENTS EXCUSES :

DAMPIERRE EN YVELINES : Nicolas THIEFFRY, Jacques FAUCHER

LE MESNIL ST DENIS : Dominique DARIO

MILON LA CHAPELLE : Pascal HAMON

SENLISSE : Jacques FIDELLE, Claude BENMUSSA

ST REMY LES CHEVREUSE : Guy SAUTIERE, Martine SIMIOT, Claudine ROBIC

Monsieur Claude JUVANON a été nommé Secrétaire de séance.

Le Président ouvre la séance à 19h00.

1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 10/12/2013

Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

2. COMPTE DE GESTION 2013

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013, par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour nous écrire : CCHVC – Chemin des Regains – 78460 CHEVREUSE

9, Grande Rue – 78720 Dampierre-en-Yvelines – Tél. : 01 30 52 83 83 – Fax : 01 30 52 91 17 – Mail : cchvc78@orange.fr

SIRET : 200 033 173 00028 – Code APE : 84.11Z

3. COMPTE ADMINISTRATIF 2013

Après s'être fait représenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte d'administration dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur.

Le Président, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2013, les finances de la CCHVC en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles.

Après règlement définitif du budget de 2013, le Président propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires et des budgets annexes :

Sections	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Affectation Investissement 2013	Résultats de l'exercice		RAR Investissement 2014	Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficits	Excédents		Déficits	Excédents		Déficits	Excédents
A	Fonctionnement				266 829.29 €			266 829.29 €
B	Investissement			6 931.74 €			6 931.74 €	
	TOTAUX			6 931.74 €	266 829.29 €		6 931.74 €	266 829.29 €

Monsieur MINERY s'interroge sur la différence entre le budgété et le réalisé du compte 739118 concernant le SIDOMPE (tri des ordures ménagères). Il lui est alors précisé que trois trimestres ont été mandatés en 2013 et que le quatrième trimestre se retrouve affecté en 2014.

Monsieur MINERY répond qu'il aurait été plus juste de comptabiliser le montant de ce 4^{ème} trimestre sur 2013 en charges à payer, comme le prévoit la norme comptable M14.

Le Président lui confirme que sa remarque est justifiée, mais que, malheureusement, il est maintenant plus possible de modifier les comptes 2013. Il précise que, si dans le futur une telle situation venait à se reproduire, il ferait le nécessaire pour rattacher les comptes à l'exercice auquel ils se rapportent.

Le Président confie alors la présidence de la séance à Monsieur Dominique BAVOIL, 1^{er} Vice-Président, et quitte la salle des délibérations.

Monsieur Dominique BAVOIL propose au Conseil Communautaire de statuer sur le compte administratif 2013.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité des membres présents ou représentés**, approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen, fixe à la somme **6 931.74 €** le montant du prélèvement sur l'excédent de la section fonctionnement destiné à compenser l'insuffisance des ressources propres à la section d'investissement et déclare toutes les opérations de l'exercice 2013 définitivement closes et les crédits annulés.

Il est précisé que le Président n'a pas pris part au vote.

4. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le Président présente le Débat d'Orientation Budgétaire.

A cette occasion, il rappelle que le 27 janvier 2014 a été définitivement adoptée la « Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles » ; la nouvelle organisation légale territoriale devra être effective le 1^{er} janvier 2016.

Pour ce qui peut concerner la CCHVC, la loi citée ci-dessus définit le périmètre de la « métropole de Paris » (la CCHVC n'est pas incluse dans ce périmètre) ; elle précise également que chaque intercommunalité dont le siège se trouve dans une commune incluse dans « l'unité urbaine de Paris » (laquelle ne correspond pas au périmètre de la « métropole de Paris ») devra comporter au moins 200 000 habitants – dans l'état actuel des textes, la CCHVC, n'ayant pas son siège dans « l'unité urbaine de Paris », n'est pas concernée – la CCHVC pourrait donc, en l'état actuel d'interprétation du texte, conserver son périmètre d'aujourd'hui.

Du fait de cette nouvelle organisation territoriale, le prochain Conseil Communautaire aura sûrement à étudier s'il est intéressant ou non pour notre Communauté de Communes de se rapprocher d'une communauté riveraine sachant que toutes celles qui nous entourent devront certainement compter au moins 200 000 habitants.

Devant cette situation et afin de ne pas agir aujourd'hui de manière à contraindre le prochain Conseil issu des municipales de fin mars, le Président propose de reconduire la même organisation administrative pour gérer les affaires courantes.

De ce fait, le budget 2014 est bâti sur des dépenses administratives identiques à celles de l'exercice 2013 sachant que les deux postes budgétaires importants sont : les ordures ménagères et le FPIC.

4.1. Les ordures ménagères

Pour le SIEED, le SICTOM et le SIOM, le Président rappelle que cette compétence concerne uniquement un reversement de la TEOM à l'euro près des montants votés par les différents syndicats.

Pour les ordures ménagères du Mesnil St Denis, le budget a été élaboré avec les élus de la commune. En investissement, l'aménagement de la déchetterie (400 000 € TTC) est inscrit sur le budget 2014. Cette opération est financée par l'excédent de fonctionnement 2013, la TEOM 2014, les recettes liées à la vente des matériaux, le tri et l'éco-emballage. Un emprunt d'équilibre de 43 000 € est proposé.

4.2. Le FPIC

Le Président précise qu'il a envoyé aux membres de la commission finances une note sur le FPIC afin de nourrir la réflexion sur sa répartition entre les communes et la CCHVC.

Dans la proposition budgétaire présentée en séance, le FPIC est calculé avec une répartition dite « de droit commun », soit un montant de 195 311 € à la charge de la CCHVC.

Monsieur BAVOIL et Madame JANCEL quittent la réunion à 19h45.

Madame Grignon propose que la part de l'intercommunalité soit supérieure de 20% à ce qu'elle serait selon le « Droit Commun » afin d'alléger les budgets communaux. Elle précise que certaines intercommunalités prennent à leur charge 50% du FPIC, avec un impact fiscal pour les habitants à peu près identique. Cette solution aurait un deuxième avantage : dans un budget comme celui de la CCHVC, principalement construit sur deux lignes budgétaires, le FPIC et les ordures ménagères, il est plus facile d'expliquer aux habitants, pour lesquels le FPIC serait incompréhensif, que cette dépense obligatoire est imposée par l'Etat.

Madame HERY LE PALLEC approuve Madame GRIGNON et propose une répartition différente, à savoir que les communes pourraient conserver une participation identique à celle de 2013 et l'augmentation du FPIC serait supportée intégralement par la communauté de communes. Elle estime qu'au vu des taux des taxes 2013, ceci resterait tout à fait raisonnable malgré cette forte augmentation (coefficient de 3 environ).

Monsieur LE METAYER quitte la réunion à 19h52.

Les communes, à l'unanimité des présents, sont favorables à cette répartition du FPIC, mais ce sujet n'étant pas à l'ordre du jour, il est décidé de mettre cette décision à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la CCHVC qui se tiendra le 18 mars prochain.

Le Président fera parvenir à tous les délégués une note complémentaire sur la répartition du FPIC telle que proposée par Madame HERY LE PALLEC.

Monsieur MINERY demande qu'une étude soit réalisée sur les différents coûts des ordures ménagères des communes membres de la CCHVC, avec détail des différents services rendus à la population et les différents taux de la TEOM afin de déterminer le meilleur service qualité/prix et converger peu à peu vers les modes de gestion les plus efficaces.

Après débat, le Conseil Communautaire donne acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2014.

5. MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EVACUATION ET D'ELIMINATION DES DECHETS DE L'OUEST DES YVELINES (SIEED)

Le Président donne lecture de la délibération du SIEED n° 2013-041 en date du 16 décembre 2013, relative à la modification de ses statuts.

Une modification des statuts semble nécessaire, étant donné les nombreuses évolutions depuis 2008.

Par ailleurs, le Président rappelle que le SIEED sera composé au 1^{er} janvier 2014 de 69 communes. La gestion de l'assemblée représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants par commune devient très lourde, le quorum depuis un an n'est pas atteint, et deux réunions et convocations sont désormais nécessaires. De plus, le SIEED étant adhérent du SIDOMPE, les représentants des collectivités au SIEED sont les mêmes qu'au SIDOMPE. Le SIDOMPE passant de deux délégués à un délégué lors du renouvellement des conseils municipaux en 2014, il apparaît plus cohérent que le SIEED suive cette même logique, sachant que de réduire la taille de l'assemblée ne change en rien la représentativité des collectivités.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, **à la majorité des membres présents ou représentés**, (une abstention : Mr JUVANON), adopte la modification des statuts du SIEED ci-après annexés.

6. MODIFICATION DES STATUTS DU SIDOMPE ET ADHESION DES COMMUNES DE MAGNY LES HAMEAUX ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VERSAILLES GRAND PARC POUR LA COMMUNE DE CHATEAUFORT

Le Président donne lecture de la délibération n° 2013/11/03 en date du 12 novembre 2013 portant sur la modification des statuts et de la délibération n° 2013/11/01 portant sur l'adhésion des communes de Magny les Hameaux et de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc pour la Commune de Châteaufort.

6.1. Statuts du SIDOMPE

Art. 5 : A compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2014, le Syndicat est administré par un comité composé d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune et désignés par chacune des collectivités concernées (Commune ou Etablissement Public de Coopération Intercommunale). Le délégué suppléant est appelé à siéger au Comité avec voix délibérative, en cas d'empêchement du délégué titulaire.

Art. 17 : Ces statuts se substituent à ceux adoptés par le Comité Syndical du 18 février 2009 (arrêté préfectoral du 9 juillet 2009).

6.2. Adhésion des communes

Le Comité Syndical du SIDOMPE a donné son accord pour l'adhésion de la commune de Magny les Hameaux et de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc pour la Commune de Châteaufort.

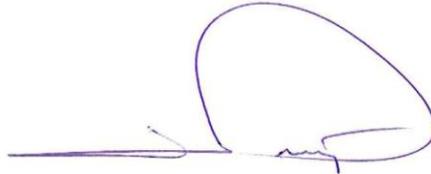
Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, **à la majorité des membres présents ou représentés**, (une abstention : Mr JUVANON), adopte la modification des statuts du SIDOMPE conformément à la délibération n° 2013/11/03 du 12/11/2013 ci-annexée et accepte l'adhésion des communes nommées ci-dessus.

Mesdames AUBERT et GRIGNON quittent la séance à 20h20.

Après quoi, Monsieur CRENO, Maire du Mesnil St Denis, qui a décidé de ne pas briguer un nouveau mandat, offre un apéritif pour célébrer ses 50 années passées au service de ses concitoyens, l'ensemble du Conseil le remercie vivement et forme tous ses meilleurs voeux pour que sa nouvelle tranche de vie, loin des affaires de la cité, soit remplie de bonheur.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole le Président lève la séance à 20h30.

Prochaine réunion : le 18 mars à la Mairie de Chevreuse.

A handwritten signature in purple ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a large, rounded loop and a smaller flourish.

Jacques PELLETIER
Président